



ARRÊTÉ

n° 2305 du 27/06/2022

Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie

Le Maire,

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 211-DLP/1-498 du 6 décembre 2011 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Moselle ;

Vu la demande présentée le 27/06/2022 par Monsieur **Alain IMMER**, Président de l'association dénommée Amicale des Sapeurs-Pompiers de Beyren - Gandren, en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de deuxième catégorie le **dimanche 3 juillet 2022 de 10h00 à 22h00**, au foyer socioculturel « Le Clos » ;

Considérant que l'association dénommée Amicale des Sapeurs-Pompiers de Beyren Gandren n'a pas bénéficié d'autorisation délivrée par l'autorité municipale pour l'année en cours ;

Considérant que l'endroit précisé n'est pas situé dans un périmètre protégé ;

ARRÊTE

Article 1 : En application des dispositions du code de la santé publique susvisées, Monsieur **Alain IMMER**, Président de l'association dénommée Amicale des Sapeurs-Pompiers de Beyren Gandren, est autorisé à exploiter un débit de boissons temporaire de deuxième catégorie le **dimanche 3 juillet 2022 de 10h00 à 22h00**, au foyer socioculturel « Le Clos » ;

Article 2 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur **Alain IMMER** ;
- Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie à Hettange-Grande.

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 27/06/2022,

Le Maire, Philippe GAILLOT

